

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 63 – MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE D'UNE CLASSE DE 6EME SUPPLEMENTAIRE AU COLLEGE GASTON FEBUS A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017**

**Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE :**

Le Conseil municipal d'Orthez exprime son inquiétude sur les difficultés rencontrées par plusieurs familles orthéziennes pour l'inscription de leurs enfants au collège Gaston Fébus et demande à Monsieur le DASEN de bien vouloir régler au plus tôt cette situation avec l'ouverture d'une nouvelle 6<sup>ème</sup> à Gaston Fébus.

**La motion est adoptée par le Conseil municipal d'Orthez par 32 voix pour – 1 abstention (Mme MUSEL).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 64 – CREATION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Considérant l'amendement signé par Messieurs LARRIVIERE, HANON et CAZENAVE et discuté en Conseil municipal.

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal précisant dans son article 7 que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal précisant que Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé, lors des questions diverses au conseil municipal, la création de deux commissions municipales chargées d'étudier, sous la forme d'un audit, les économies proposées sur chacun des services suivants :

- le Centre Communal d'Action Sociale
- la Restauration municipale

Les commissions sont composées de 5 membres titulaires et de 5 suppléants

Commission municipale CCAS - Titulaires	Commission municipale CCAS - Suppléants
PIOVESANA Guy	CAUHAPE Marc
LAUGA Sabine	CAZENAVE Bernard
PRADA Bernadette	LARRIVIERE Fabien
LAFOURCADE Claire-Lise	DOMBLIDES Pierrette
MUSEL Marie-Luce	BROIGNIEZ Céline

Commission municipale Restauration municipale - Titulaires	Commission municipale Restauration municipale - Suppléants
GROUSSET Jean-Louis	HANON Emmanuel
CAZENAVE Bernard	LAUGA Sabine
LACLAU-PECHINE Jacqueline	LARRIVIERE Fabien
TERRASSE Jean-Marc	GAUDET Philippe
SEBBAH Brigitte	CLEUET Fabien

**Le conseil municipal adopte la création et la composition de ces deux commissions municipales par 32 voix pour – 1 abstention (M. LALANNE).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 65 – REGIE DES FETES D'ORTHEZ – TARIFS PARTENARIATS PRIVILEGE ET BILLETTERIE**

**Rapport présenté par Madame SEBBAH :**

Dans le cadre de l'organisation de ses fêtes, la Ville d'Orthez offre la possibilité à ses sponsors de participer à leur promotion en mettant en place deux types de partenariats distincts correspondant à deux tarifs différents :

- **partenariat « privilège »** : présence du logo du partenaire sur les affiches 4X3 et les affiches type « sucette » 120x176 des fêtes 2017 - tarif : 1.500 € HT.
- **partenariat « billetterie »** : présence du logo du partenaire sur l'ensemble des billets de la journée taurine (novillada et corrida) émis par la billetterie de la régie municipale des fêtes pour les éditions 2017 et 2018 - tarif : 2.400 € HT répartis sur les années 2017 et 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les deux tarifs proposés.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 66 – FETES D'ORTHEZ 2017 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS HARMONIE MUNICIPALE, UNION CYCLISTE ORTHEZIENNE, AAPPMA "LA GAULE ORTHEZIENNE"**

-

**Rapport présenté par Madame SEBBAH :**

A l'occasion des fêtes d'Orthez 2017, des associations proposent la mise en place de différentes animations en partenariat avec la ville d'Orthez.

C'est le cas pour :

- l'Harmonie municipale,
- l'Union Cycliste Orthézienne,
- l'AAPPMA « la Gaule Orthézienne ».

Les projets de conventions ci-joints définissent l'objet et les conditions du partenariat entre la ville d'Orthez et ces associations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :**

- approuver les projets de conventions de partenariat avec les associations Harmonie municipale, Union Cycliste Orthézienne, AAPPMA "la Gaule Orthézienne", tels qu'annexés,
- verser (sur présentation de facture) au titre de leur participation aux animations des fêtes d'Orthez 2017 :
  - 300 € à l'Harmonie Municipale
  - 300 € à l'Union Cycliste Orthézienne
  - 150 € à l'AAPPMA « la Gaule Orthézienne ».
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 67 – FETES D'ORTHEZ - INFIRMERIE DES ARENES – CONVENTION AVEC LA CLINIQUE D'ORTHEZ**

**Rapport présenté par Madame SEBBAH :**

Vu le règlement taurin municipal (articles 11 à 17 / « Des infirmeries »),

Considérant que l'organisation d'une infirmerie dans un local situé aux Arènes du Pesqué à l'occasion de la journée taurine du 23 juillet 2017 doit faire l'objet d'une convention avec la clinique d'Orthez,

Considérant que les termes de ces conventions ont été négociés avec le pôle santé d'Orthez composé de la Clinique Labat et du Centre Hospitalier d'Orthez pour la journée taurine 2017,

Considérant le projet de convention annexé à cette présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la clinique d'Orthez.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 68 – SIGNATURE DES CONVENTIONS PASSEES AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PENDANT LES FETES D'ORTHEZ 2017**

**Rapport présenté par Madame SEBBAH :**

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes, les associations et les organismes privés désireux d'occuper de manière temporaire le domaine privé de la Ville doivent établir une convention d'occupation temporaire afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant que les termes de ces conventions ont été négociés et arrêtés pour l'année 2017 ;

Considérant les projets de conventions annexés à cette présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires associatifs suivants :**

- L'association « Club Taurin du Pesqué », représentée par son Président, Monsieur Sébastien LALANNE, pour l'organisation de la course landaise, lors des fêtes d'Orthez ;
- L'association « Peña Sol » représentée par ses Présidents Messieurs Jérôme BARRERE et Camille FERRAND, en vue de la tenue d'une bodega aux Arènes du Pesqué, lors des fêtes d'Orthez ;
- Le Centre Socioculturel d'Orthez, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre HOURCLE et l'association « Angèle et ses copains » représentée par son Président, Monsieur François SARROUILHE, pour la tenue d'une bodega dans les locaux du Centre Socioculturel ;
- L'association « D'Oc Si Gausas », représentée par ses Co-Présidents, Mesdames Aude TACHOIRE et Adeline GONZALEZ, pour la mise à disposition de la cour de la maison Jeanne d'Albret, d'une partie de garage ainsi que d'une annexe (donnant sur la rue Roirie) ;

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le partenaire privé suivant :

- La SARL « J&J » établissement « V&B », représenté par son Gérant, Monsieur Julien GARRIDO et la SARL CPPL établissement « Le Gourmet du Lac » représenté par son Gérant, Monsieur Pierre LAVIGNE pour la tenue d'une bodega-restaurant au Parc Gascoïn,

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 69 – TARIFS SAISON CULTURELLE 2017/2018**

**Rapport présenté par Monsieur TERRASSE :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez va proposer au public une saison culturelle d'octobre 2017 à mai 2018.

Les spectacles programmés, réuniront les principales disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque...). La saison s'articulera autour de trois points forts : un festival de théâtre en février, le festival Jazz Naturel en mars, un festival de musique classique en mai.

Afin de faciliter l'accès à la culture pour tous les publics, d'homogénéiser les tarifs et d'encourager le public à s'abonner et à venir en groupe, il est proposé :

- de supprimer le tarif hors abonnement afin d'élargir la possibilité d'accéder aux abonnements, mais d'augmenter de manière raisonnée les tarifs B.
- d'appliquer le tarif séances scolaires spécial cycle 1 (maternelles) à tous les scolaires.
- d'ouvrir l'accès au tarif réduit aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (en partenariat avec le C.C.A.S).

Compte-tenu d'une non adhésion du public à certaines dispositions du tarif 2016-2017, il est proposé :

- de supprimer le tarif famille (3 demandes au total en 2016-2017)
- de ne pas renouveler la convention « Culture du Cœur » qui permettait aux adhérents de cette association de bénéficier de places exonérées (0 demande en 2016-2017)

Rappel tarif saison 2016-2017 :

TARIF DES SPECTACLES	Hors abonnement	A	B	C	D
PLEIN	30 €	24	21	15	11
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum), FAMILLES (2 spectacles minimum, 3 membres de la même famille)		15	12	10	7
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)		12	9	8	5
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS		11	8	5	5
SÉANCES SCOLAIRES		5			
SÉANCES SCOLAIRES spécial cycle 1 (maternelles)		3			

Proposition de tarif saison 2017-2018 :

TARIF DES SPECTACLES	A	B	C	D
PLEIN	30	23	15	11
ABONNÉS (3 spectacles minimum), GROUPES (8 personnes minimum)	20	14	10	7
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	15	10	8	5
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	10	8	5	5
SÉANCES SCOLAIRES	3			

Dans le cadre des actions culturelles créées par la Ville, le service culturel garde la possibilité de réserver des places gratuites de spectacles pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant, accompagnateurs scolaires (à l'exception du festival de jazz et à raison d'au maximum 1 place par personne par spectacle).

*Remarque :*

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés.

Modes de paiements :

Dans un souci de modernisation des modes de réservation et de facilitation de l'accès du public à la billetterie :

- Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires, mandat administratif.
- La vente de billets peut être effectuée via le site internet de la commune [www.mairie-orthez.fr](http://www.mairie-orthez.fr). Les tarifs des billets proposés seront augmentés du montant des frais de mise en vente, soit 1 € par billet.
- La billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacle au théâtre Francis-Planté et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour – 17 abstentions (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. SIDOLI, MARTIN, LAFARGUE, Mme MARQUEHOSSE, MM. DARRIEUX, GROUSSET, HANON, CAUHAPE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, CAZENAVE, Mme LAUGA), approuve ces tarifs.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 70 ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2017/2018**

**Rapport présenté par Monsieur TERRASSE :**

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole de Musique est redevenue une compétence communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour en assurer son fonctionnement quotidien, une sous-régie de recettes a été créée par décision du Maire N° 16-26 en date du 23 mars 2016. Cette sous-régie à la régie centrale de la Ville d'Orthez encaissera les recettes des droits d'inscription à l'école de musique d'Orthez dont il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2017/2018.

<b>TARIF 1 – ELEVES dont la RESIDENCE PRINCIPALE est située dans une des COMMUNES de la CCLO</b>								
	1er ENFANT		2ème ENFANT		3ème ENFANT et plus		ADULTE	
	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel
<b>Eveil et Formation Musicale Seule</b>	123,80 €	41,27 €	62,00 €	20,67 €	41,30 €	13,77 €	123,80 €	41,27 €
<b>INSTRUMENT</b>								
Cycle 1	192,00 €	64,00 €	96,10 €	32,03 €	64,10 €	21,37 €	419,20 €	139,74 €
Cycle 2 – cursus normal	224,10 €	74,70 €	112,10 €	37,37 €	74,80 €	24,93 €	419,20 €	139,74 €
Cycle 2 – cursus diplômant	234,00 €	78,00 €	117,10 €	39,03 €	78,00 €	26,00 €	419,20 €	139,74 €
Cycle 3	253,70 €	84,57 €	126,90 €	42,30 €	84,70 €	28,24 €	419,20 €	139,74 €
<b>AUTRES TARIFS</b>								
Parcours personnalisé à durée limitée	106,10 €	35,37 €						
Atelier seul (tarif à l'unité)	37,20 €							

<b>TARIF 2 – ELEVES dont la RESIDENCE PRINCIPALE est située EN DEHORS DE LA CCLO</b>								
	1er ENFANT		2ème ENFANT		3ème ENFANT et plus		ADULTE	
	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel
<b>Eveil et Formation Musicale Seule</b>	186,50 €	62,17 €	93,30 €	31,10 €	62,20 €	20,74 €	186,50 €	62,17 €
<b>INSTRUMENT</b>								
Cycle 1	463,70 €	154,57 €	231,50 €	77,17 €	154,60 €	51,54 €	778,00 €	259,34 €
Cycle 2 – cursus normal	609,60 €	203,20 €	304,90 €	101,63 €	203,20 €	67,74 €	778,00 €	259,34 €
Cycle 2 – cursus diplômant	636,40 €	212,14 €	318,10 €	106,04 €	212,20 €	70,67 €	778,00 €	259,34 €
Cycle 3	778,10 €	259,37 €	388,90 €	129,64 €	259,40 €	86,47 €	778,00 €	259,34 €
<b>AUTRES TARIFS</b>								
Parcours personnalisé à durée limitée	371,50 €	123,84 €						
Atelier seul (tarif à l'unité)	37,20 €							

En cas de doute ou de litige sur la résidence principale, c'est l'adresse figurant sur l'entête de la dernière feuille d'imposition sur le revenu qui fera office de loi.

<b>TARIF 3 – ELEVES dont la RESIDENCE PRINCIPALE est située dans une commune hors de la CCLO mais SCOLARISES dans les ECOLES PRIMAIRES des communes de la CCLO OU en 6ème et 5ème MUSICALES des Collèges Daniel Argote et Gaston Fébus</b>						
	1er ENFANT		2ème ENFANT		3ème ENFANT et plus	
	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel
<b>Eveil et Formation Musicale Seule</b>	151,80 €	50,60 €	76,00 €	25,34 €	50,70 €	16,90 €
<b>INSTRUMENT</b>						
Cycle 1	235,60 €	78,54 €	117,80 €	39,27 €	78,50 €	26,17 €
Cycle 2 – cursus normal	241,90 €	80,64 €	121,10 €	40,37 €	80,70 €	26,90 €
Cycle 2 – cursus diplômant	252,60 €	84,20 €	126,40 €	42,14 €	84,20 €	28,07 €
Cycle 3	254,70 €	84,90 €	127,40 €	42,47 €	84,90 €	28,30 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 71 - ADHESION A L'ASSOCIATION DE LA ROUTE HISTORIQUE BEARN ET PAYS BASQUE**

**Rapport présenté par Monsieur TERRASSE :**

L'association a pour but la sauvegarde et la promotion touristique des monuments historiques privés et publics de notre département. Elle regroupe 26 châteaux et sites historiques, concentrant la plupart des richesses historiques et patrimoniales du département des Pyrénées-Atlantiques. Les adhérents à cette association sont les propriétaires ou les gestionnaires de monuments.

L'Office de tourisme Cœur de Béarn y adhère pour l'église de St Girons de Monein car il en est le gestionnaire pour l'activité touristique (convention de gestion). La commune de Lacommande y adhère pour valoriser la Commanderie. La commune d'Orthez est propriétaire d'un patrimoine historique important, la Tour Moncade, le Musée Jeanne d'Albret et la maison Chrestia - label Maison des Illustres.

L'association, dont le siège est à Urrugne, réalise le seul document existant sur le département valorisant l'offre patrimoine/culture donc orienté vers tous les amateurs de cette thématique. Il est édité à 50 000 exemplaires. C'est aussi un des rares documents touristiques restant au niveau départemental, donc on peut imaginer que quelques clientèles du Pays Basque pourront s'intéresser à l'offre du Béarn.

L'adhésion pour la commune d'Orthez est de 160 euros par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'adhérer pour 2017 à l'association de la Route Historique du Béarn et du Pays Basque
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 72 - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "PER NOSTE"**

**Rapport présenté par Madame DOMBLIDES :**

Au titre de son soutien à la défense et à la promotion de la culture occitane (dans sa variété gasconne et béarnaise), la ville d'Orthez met à disposition de l'Association "Per Noste" un local communal sis 34 ter Place du Foirail à Orthez. Il convient de renouveler la mise à disposition de cet équipement (cf. convention ci-jointe).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,** décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal sis 34 ter Place du Foirail, pour une durée de trois ans, au profit de l'Association "Per Noste".

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 73 - PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT DE LIVRES ET FOURNITURES SCOLAIRES**

-

-

**Rapport présenté par Madame LEYGUES :**

Lors de la séance du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de maintenir la participation communale pour l'achat de livres et de fournitures scolaires à compter 1er janvier 2015.

Ce montant était fixé à 45€ par élève et par an, étant précisé que ce forfait s'applique aux écoles publiques et privées sous contrat d'association.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant à 40€ par élève et par an (selon l'effectif de la rentrée précédente) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 74 - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC LA CALANDRETA**

-

**Rapport présenté par Madame LEYGUES :**

La ville d'Orthez et la Calandreta ont signé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation par l'association, des locaux communaux situés Maison Trompette, Boulevard Charles de Gaulle.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 2 juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,** décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexée à la délibération) pour l'année scolaire 2017-2018 qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale pour l'année scolaire à venir.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 75 - ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL SANS NOM SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN LACROUTS**

**Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :**

Considérant que la Commune d'Orthez a délivré un permis de construire le 26 avril 2017 autorisant M. JUSTES Cyril à construire une maison individuelle située 336 chemin Lacrouts à Orthez. Ses parcelles aujourd'hui cadastrées section 497 B n° 1297 et 1300, proviennent d'une division d'un terrain qui avait son accès chemin Lacrouts. Son terrain est à présent desservi par une portion du chemin rural sans nom située à l'intersection du chemin Lacrouts.

Considérant que cette portion de chemin n'est ni empierrée, ni carrossable, et n'est plus utilisée pour accéder aux autres terrains. En effet, ces terrains disposent tous d'un accès soit directement chemin Lacrouts, soit route de Sauveterre. Ce chemin est désaffecté de fait.

Considérant qu'étant le seul accès à la parcelle de M. JUSTES, il est nécessaire de procéder à des travaux de viabilisation du chemin (empierrement et réseaux).

Considérant que conformément à l'article L 161-10 du code Rural, les propriétaires riverains ont été mis en demeure, par courrier du 20 mars 2017, d'acquiescer ce terrain attenant à leurs propriétés. Dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, ces propriétaires n'ont pas déposé d'offre.

Considérant que l'emprise du dit chemin désaffecté est convoitée par le propriétaire riverain intéressé.

Considérant l'avis des Domaines du 13 février 2017 portant le prix de vente d'environ 365 mètres carrés à 1.250€, soit 3.42 € du mètre carré.

Considérant que l'avis rendu par le service du Domaine est un avis simple et que la commune, en vertu du principe de libre administration, peut procéder à une cession en retenant un prix différent de sa valeur déterminée par le service du Domaine, en motivant la délibération notamment sur le prix,

Considérant que ce prix ne tient pas compte des travaux importants nécessaires de viabilisation du chemin, il est proposé la cession à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de Monsieur JUSTES Cyril en date du 4 mai 2017 pour l'acquisition de cette portion,

Considérant que les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes.

Vu les articles L161-1 et suivants du code Rural,

Vu l'article L161-10 du code rural,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 11 Juillet 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour – 8 contre (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. SIDOLI, MARTIN, LAFARGUE) décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la portion de chemin rural sans nom (cf. plan joint) situé à l'intersection du chemin Lacrouts à Monsieur JUSTES Cyril, d'une surface d'environ 365m<sup>2</sup> ;
- de missionner l'APGL pour la préparation des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- de préciser que tous les frais afférents à l'opération (acte, géomètre ...) seront à la charge de la commune.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 76 - ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ 197 CHEMIN DE LARRIEIGT DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'ABANDON DE PARCELLE- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :**

Dans le cadre de l'urbanisation des terrains situés à l'angle du chemin de Larrieigt et de la route départementale n°23, une Déclaration Préalable de division a été accordée le 20 juillet 2016 à M. DUFAU Jean-Louis. Le plan de bornage prévoit la mise en alignement du chemin de Larrieigt, avec la réservation de terrains.

Le Syndicat de Gréchez a sollicité la commune dans un courrier en date du 8 mars 2017, afin d'acquérir les terrains réservés et de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section 497 A 1384, 1387, 1389, 1391, 1393, 1395 et 1397, afin qu'il puisse réaliser les travaux d'aménagement de la canalisation eau située sur ces parcelles.

Dans le cadre de la vente du lot n°6, l'acquéreur M. RAVON Julien, a signé une déclaration d'abandon perpétuel à la commune de la parcelle cadastrée section 497 A n° 1395, située au 197 de la voie dénommée Chemin de Larrieigt d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, afin que les travaux de viabilisation des terrains puissent être entrepris.

En effet, en vertu des dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts, la possibilité est offerte aux propriétaires d'abandonner de telles parcelles au profit de la Commune par simple déclaration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'abandon au profit de la Commune de la parcelle 497 A n° 1395, d'une superficie de 170m<sup>2</sup>.

Un extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1401,

Vu la déclaration d'abandon de parcelle, de Monsieur de RAVON Julien en date du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 11 Juillet 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour – 8 contre (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. SIDOLI, MARTIN, LAFARGUE) décide :**

- d'accepter l'abandon de la parcelle cadastrée section 497 A n° 1397, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, par M. RAVON Julien, au profit de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 77 - ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ 227 CHEMIN DE LARRIEIGT DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'ABANDON DE PARCELLE- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :**

Dans le cadre de l'urbanisation des terrains situés à l'angle du chemin de Larrieigt et de la route départementale n°23, une Déclaration Préalable de division a été accordée le 20 juillet 2016 à M. DUFAU Jean-Louis. Le plan de bornage prévoit la mise en alignement du chemin de Larrieigt, avec la réservation de terrains.

Le Syndicat de Gréchez a sollicité la commune dans un courrier en date du 8 mars 2017, afin d'acquérir les terrains réservés et de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section 497 A n° 1384, 1387, 1389, 1391, 1393, 1395 et 1397, afin qu'il puisse réaliser les travaux d'aménagement de la canalisation eau située sur ces parcelles.

Dans le cadre de la vente du lot n°7, l'acquéreur M. DE OLIVEIRA NUNES Joaquim, a signé une déclaration d'abandon perpétuel à la commune de la parcelle cadastrée section 497 A n° 1397, située au 227 de la voie dénommée Chemin de Larrieigt d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, afin que les travaux de viabilisation des terrains puissent être entrepris.

En effet, en vertu des dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts, la possibilité est offerte aux propriétaires d'abandonner de telles parcelles au profit de la Commune par simple déclaration.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'abandon au profit de la Commune de la parcelle 497 A n° 1397, d'une superficie de 175m<sup>2</sup>.

Un extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1401,

Vu les déclarations d'abandon de parcelle, de Monsieur DE OLIVEIRA NUNES Joaquim en date du 20 juin 2017, et de Madame DE ALMEIDA CAETANO Maria da Encarnacao en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 11 Juillet 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour – 8 contre (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. SIDOLI, MARTIN, LAFARGUE) :**

- accepte l'abandon de la parcelle cadastrée section 497 A n° 1397, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, par M. DE OLIVEIRA NUNES Joaquim et Madame DE ALMEIDA CAETANO Maria da Encarnacao au profit de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 78 - ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ CHEMIN DE LARRIEIGT DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'ABANDON DE PARCELLES- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :**

Dans le cadre de l'urbanisation des terrains situés à l'angle du chemin de Larrieigt et de la route départementale n°23, une Déclaration Préalable de division a été accordée le 20 juillet 2016 à M. DUFAU Jean-Louis. Le plan de bornage prévoit la mise en alignement du chemin de Larrieigt, avec la réservation de terrains.

Le Syndicat de Gréchez a sollicité la commune dans un courrier en date du 8 mars 2017, afin d'acquérir les terrains réservés et de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section 497 A n° 1384, 1387, 1389, 1391, 1393, 1395 et 1397, afin qu'il puisse réaliser les travaux d'aménagement de la canalisation eau située sur ces parcelles.

Monsieur DUFAU, propriétaire des Lots 1 à 5, a signé une déclaration d'abandon perpétuel à la commune des parcelles cadastrées section 497 A n° 1384, 1387, 1389, 1391, 1393, situées le long de la voie dénommée Chemin de Larrieigt d'une superficie respective de 313m<sup>2</sup>, 34m<sup>2</sup>, 138m<sup>2</sup>, 152m<sup>2</sup>, 161m<sup>2</sup>, afin que les travaux de viabilisation des terrains puissent être entrepris.

En effet, en vertu des dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts, la possibilité est offerte aux propriétaires d'abandonner de telles parcelles au profit de la Commune par simple déclaration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'abandon au profit de la Commune des parcelles cadastrées section 497 A n° 1384, 1387, 1389, 1391, 1393, d'une superficie totale de 798m<sup>2</sup>.

Un extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1401,

Vu la déclaration d'abandon des parcelles, de Monsieur DUFAU Jean-Louis en date du 27 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 11 Juillet 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour – 8 contre (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. SIDOLI, MARTIN, LAFARGUE) décide :**

- d'accepter l'abandon des parcelles cadastrées section 497 A n° 1384, 1387, 1389, 1391, 1393, d'une superficie de 798m<sup>2</sup>, par M. DUFAU Jean-Louis, au profit de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 79 - BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE – STATION RELAIS SITUÉE AU STADE MUNICIPAL-  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

-

**Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :**

La commune d'Orthez a conclu avec la société Orange un bail en date du 23 février 2006 pour une durée de 12 ans, mettant à disposition un terrain d'une surface de 41 m<sup>2</sup> situé au stade municipal d'Orthez sur la parcelle cadastrée section AK n°58, pour un montant initial de 3.100€.

Le bail arrivant à expiration en février 2018, Orange a sollicité la commune afin de le résilier par anticipation au 31 décembre 2017, et procéder à la conclusion d'un nouveau bail prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

Le montant de loyer serait de 3.980€, augmenté annuellement de 1%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,** décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir (cf. joint) pour une durée de 12 ans ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 80 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2016/01 – ASSURANCES MULTIRISQUES (DOMMAGES AUX BIENS + RESPONSABILITE CIVILE)**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET :**

Considérant que le 22 février 2016, la Ville d'Orthez a notifié le marché d'assurances multirisques (dommages aux biens + responsabilité civile) à la SMACL ASSURANCES, en application de la délibération n°15-155 du 15 décembre 2015.

Considérant que la prime du contrat de responsabilité civile de la Ville se détermine en fonction de la masse salariale de la collectivité. Dans le cadre de ce contrat, la Ville communique chaque année la masse salariale de l'année passée à l'assureur afin que celui-ci ajuste la prime du contrat responsabilité civile.

Considérant que suite à l'intégration du personnel de l'école de musique au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la masse salariale est passée de 4 704,381 € en 2015 à 5 140 673 €, soit une augmentation de 436 292 €.

Considérant que le montant de la prime du contrat de responsabilité civile passe donc de 5 085,79 € hors taxes à 5 808,96 € hors taxes, soit une augmentation de 723,17 € hors taxes (14,21%).

Considérant que cet avenant ne modifie pas l'économie du marché (article 20 de l'ancien code des marchés publics encore applicable aux marchés notifiés avant le décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 Juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. LAFARGUE) :**

- prend acte du montant de la prime d'assurances du contrat de responsabilité civile.
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché d'assurances multirisques passé avec la SMACL.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 81 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ACCESSIBILITE A L'ECOLE DE DEPART -  
MODIFICATIONS POUR LES LOTS 1 ET 3 - MARCHES COMPLEMENTAIRES POUR LES LOTS 5 ET 7**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET :**

Considérant que le 7 mars 2017, la Ville d'Orthez a notifié les marché de travaux de rénovation à l'école de Départ et accessibilité personnes à mobilité réduite pour un montant global de 235 184, 84 € toutes taxes comprises.

Considérant que l'autorisation de programme adoptée par délibération n°16-159 le 7 novembre 2016 fait état d'un montant autorisé de 315 000 €.

Considérant l'autorisation de crédits de paiements pour l'année 2017 d'un montant de 282 000 €.

Considérant que lors de l'attribution des marchés, la Ville n'a pas souhaité retenir les tranches optionnelles 1 (réfection des toilettes en rez-de-chaussée) et 2 (réfection des toilettes en rez-de-jardin) pour des raisons financières. En effet, le prix d'attribution avec les deux tranches optionnelles ne laissait plus de marge pour la passation d'avenants qui auraient pu être rendus nécessaires en cours de chantier.

Considérant qu'aucun avenant n'a été présenté pendant l'exécution du chantier.

Considérant que les travaux des tranches optionnelles 1 et 2 sont financièrement possibles dans le cadre du respect de l'autorisation de programme et de crédits de paiements pour les travaux de rénovation et accessibilité des personnes à mobilité réduite (de 235 184,84 € TTC à 248 204,46 € TTC).

Considérant que pour effectuer les travaux de ces tranches optionnelles 1 et 2, les marchés de travaux sont modifiés de la façon suivante :

Lot	Montant hors taxes	Montant ht avenant	% d'augmentation
1 – Gros œuvre	23 695 €	3 550 €	14,98 %
3 – Menuiseries	49 658,89 €	4 500,66 €	9,06 %
5 – Plomberie	3 556,19 €	1 404,97 €	39,50 %
7 – Carrelage	3 440,57 €	1 394,05 €	40,52%

Considérant qu'en application de l'article 139, 6°) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une modification du marché (ex avenant) peut être passée pour les lots 1 et 3 (modification inférieure à 25 % du montant du marché de travaux initial).

Considérant qu'en application des articles 139, 2°) et 140-I du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une modification (ex marché complémentaire) peut être passée pour les lots 5 et 7 (modification inférieure à 50% du montant du marché initial).

Considérant que l'enveloppe allouée à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement pour 2017 est respectée, puisque le nouveau montant total du marché de travaux sera porté à 248 204,46 € TTC. Le montant global de l'opération est lui porté à 279 680,46 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de prendre acte de la volonté de réaliser les travaux de réfection des toilettes en rez-de-chaussée et rez-de-jardin à l'Ecole de Départ ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 1 pour un montant de 3 550 € hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 3 pour un montant de 4 500,66 € hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 5 pour un montant de 1 404,97 € hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 7 pour un montant de 1 394,05 € hors taxes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 82 - RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE - MODIFICATIONS POUR LES LOTS 5 ET 10**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET :**

Considérant que le 30 novembre 2016, la Ville d'Orthez a notifié les marchés de travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville pour un montant global de 1 667 612,11 € toutes taxes comprises.

Considérant que l'autorisation de programme modifiée, adoptée par délibération n°16-177, le 10 décembre 2016, fait état d'un montant autorisé de 2 060 291 €.

Considérant l'autorisation de crédits de paiements pour l'année 2017, d'un montant de 1 100 000 €.

Considérant les modifications des marchés de travaux notifiées à ce jour, pour un montant de 61 015,59 € toutes taxes comprises.

Considérant les modifications à prendre en compte pour le lot 5 « menuiseries intérieures et extérieures » (attribué à la SARL VIVEN), suite à l'aménagement du CCAS en lieu et place du service culturel, en rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville et la nécessité d'adapter le mobilier entre la salle du conseil et la coursive afin de pouvoir recevoir le matériel de sonorisation.

Considérant les modifications à prendre en compte pour le lot 10 « carrelage » (attribué à la SAS JOEL LESCA ET FILS) suite au remplacement d'un système de carrelage collé sur chape par un système de carrelage en pose scellée et la mise en œuvre d'une solution technique alternative pour rattraper la déclivité importante des sols du RDC de la zone Etat Civil, due aux revêtements des sols en pierre existants conservés.

Considérant que les montants des lots 5 et 10 seront modifiés de la façon suivante :

Lot	Montant hors taxes	Montant ht avenant	% d'augmentation
5 – Menuiseries	78 434,58 €	5 758 €	7,34 %
10 – Carrelage	14 375 €	3 628,58 €	25,24 %

Considérant qu'en application de l'article 139, 6°) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une modification du marché (ex avenant) peut être passée pour le lot 5 (modification inférieure à 25 % du montant du marché de travaux initial).

Considérant qu'en application des articles 139, 2°) et 140-I du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une modification (ex marché complémentaire) peut être passée pour le lot 10 (modification inférieure à 50% du montant du marché initial).

Considérant que l'enveloppe allouée à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement pour 2017 est respectée, puisque le nouveau montant global du marché de travaux sera porté à 1 739 891,60 € toutes taxes comprises. Le montant global de l'opération est lui porté à 1 922 326,61 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de prendre acte de la nécessité des modifications contractuelles des lots 5 et 10 ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 5 pour un montant de 5 758 € hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte modificatif n°1 au lot 10 pour un montant de 3 628,58 € hors taxes ;

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 83 - RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

-

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET :**

Considérant que l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a supprimé le régime de réglementation des tarifs de la restauration scolaire. Ainsi, a été introduite une disposition à l'article L. 421-23 du code de l'éducation qui renvoie les conditions de fixation et d'évolution des tarifs de la restauration par la collectivité compétente à un décret « en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies ». Aujourd'hui, la collectivité qui a la charge de la restauration scolaire fixe donc librement les tarifs de ce service public local ainsi que leur évolution,

Considérant que cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le coût de revient du service pour la collectivité, y compris lorsqu'une modulation tarifaire est appliquée et déduction faite de toutes les subventions dont bénéficie ce service, en application des articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation. La détermination des tarifs, notamment des tarifs les plus élevés fixés sur la base de critères sociaux, est donc toujours encadrée par le plafond que constitue le coût de revient du repas,

Considérant que la dernière augmentation des prix date de septembre 2015, à l'exception de la prestation portage des repas pour le CCAS en février 2017,

Il est donc proposé pour le 1er septembre 2017 une augmentation moyenne de 2,50% à 2.60% (à l'exception des enfants résidant hors Orthez). Cette augmentation est calculée en référence à l'indice fourni par l'INSEE dans son rapport 9 sur les moyennes annuelles de variation des indices des prix des produits alimentaires. Le détail des nouveaux tarifs est présenté en 3 tableaux annexes (scolaire public / traiteur moins de 12 ans / traiteur adulte et restaurant municipal).

La formule de calcul est la suivante pour les écoles publiques d'Orthez :

Enfant résidant à Orthez	<u>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup>/09/2017</u>	
prix du repas en € = 2,25 € + ((4,82 € - 2,25 €) / 1750 x QF)		
Enfant résidant hors Orthez	<u>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup>/09/2017</u>	
prix du repas en € = 2,25 € + ((4,82 € - 2,25 €) / 1750 x QF) + 1,2		
<b>Cas particulier :</b>		
les enfants non inscrits et fréquentant ce service exceptionnellement doivent se présenter avec un ticket acheté préalablement au restaurant municipal. <b>Le coût du repas est alors de 4,30€</b>		

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 contre, décide d'adopter les nouveaux tarifs proposés comme indiqué ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), STEINBERG (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 84 - TARIFS DE L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (C.L.A.E.)**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET :**

Le coût horaire d'encadrement a augmenté de 6.62% entre 2016/2017 et (prévision) 2017/2018.

Il est proposé de réactualiser les tarifs de l'accueil au Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (C.L.A.E.) fixés par la délibération n° 16-113 du 06 juillet 2016 comme suit :

- 1) Le mode de calcul : comme en 2016, la tarification prend en compte trois éléments → le quotient familial, le plafond du QF, le tarif encadré et le lieu d'habitation,
- 2) Formules de calcul : il est proposé de réactualiser le mode de calcul avec une augmentation de 4,20% à 7,69 %.

**Proposition tarif CLAE au 1er septembre 2017**

1. augmentation moyenne de 4,94 % pour résident Orthez
2. augmentation moyenne de 5,11 % pour résident hors Orthez

	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup>/09/2016</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup>/09/2017</b>
résident Orthez	$(1,44 \times \text{QF}/1700)+0,13 \text{ €}$	$(1,54 \times \text{QF}/1750)+0,14 \text{ €}$
résident hors Orthez	$(1,46 \times \text{QF}/1700)+1,04 \text{ €}$	$(1,56 \times \text{QF}/1750)+1,10 \text{ €}$

Conditions particulières :

Les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) et qui amènent un panier repas, paieront ½ h d'accueil selon leur quotient familial.

Pour tout dépassement horaire de l'accueil périscolaire (au-delà de 18h30), la tarification appliquée sera multipliée par deux.

Toute évolution de la situation familiale est susceptible de modifier le Quotient Familial (QF). La modification de ce quotient s'appliquera à dater de la demande faite en mairie par la famille.

Lors de la rentrée scolaire, la situation familiale est remise à jour ainsi que le Quotient Familial de chaque famille.

Pour toute inscription avec dossier incomplet sans QF à jour avant la rentrée scolaire, il sera appliqué le prix maximum.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces tarifs.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17-85 - REGLEMENT DE L'USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES TELECOMMUNICATIONS DE LA MAIRIE D'ORTHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Adopté à l'unanimité par le Comité technique réuni le 30 mai 2017, le règlement de l'usage des ressources informatiques et des télécommunications est un code de bon usage formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la Mairie. Il faut appeler au bon sens, à l'attention et à la prudence en s'appuyant sur des recommandations techniques ou d'usage, mais il se réfère également à des règles de déontologie professionnelle comme personnelle.

Proposé par le service informatique, le règlement a été établi dans l'intérêt des utilisateurs de la Mairie d'Orthez qui de ce fait sont informés et acceptent les risques inhérents à l'utilisation des ressources informatiques et des télécommunications. Ce règlement pourra être complété à tout moment par des consignes de bons usages des systèmes d'information sous forme de note de service. Toutes les modifications proposées au règlement feront l'objet d'une concertation préalable en comité technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,** adopte le règlement de l'usage des ressources informatiques et des télécommunications.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 86 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

-

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est à dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles. (ratios/promus/promouvables)

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir de l'entretien professionnel, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Le dispositif ne concerne pas les agents de Police municipale.

Il est important de rappeler que l'autorité territoriale reste libre de proposer ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas proposer un agent même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 29 novembre 2011 sur ce dossier.

La réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) de 2016-2017, implique une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux PPCR entraîne notamment des modifications de l'architecture des cadres d'emplois de catégorie C. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la carrière des cadres d'emplois de catégorie C est passée de quatre grades répartis dans les échelles 3, 4, 5, 6 à trois grades répartis dans les nouvelles échelles C1, C2 et C3.

Les agents relevant de l'échelle 3 ont été reclassés dans l'échelle C1, les agents relevant des échelles 4 et 5 dans l'échelle C2 et les agents relevant de l'échelle 6 dans l'échelle C3. La modification des grilles de catégorie C avec la suppression d'un grade, implique de repréciser les taux d'avancement de grade.

Dans ce contexte de restructuration des cadres d'emplois, il convient de mettre à jour le taux de promotion pour les avancements de grade sans y apporter de modifications.

### **Catégorie C**

SITUATION ANTERIEURE		SITUATION PROPOSEE	
Grade d'avancement	Ratios	Grade d'avancement	Ratios
Echelle 4	100%	Echelle C2	100%
Echelle 5	100%		
Echelle 6	50%	Echelle C3	50%

### **Catégorie C – Agent de maîtrise**

SITUATION ANTERIEURE		SITUATION PROPOSEE	
Grade d'avancement	Ratios	Grade d'avancement	Ratios
Agent de maîtrise principal	50 %	Agent de maîtrise principal	50 %

### **Catégorie B**

SITUATION ANTERIEURE		SITUATION PROPOSEE	
Grade d'avancement	Ratios	Grade d'avancement	Ratios
2 <sup>ème</sup> grade	50 %	2 <sup>ème</sup> grade	50 %
3 <sup>ème</sup> grade ou grade terminal	50 %	3 <sup>ème</sup> grade ou grade terminal	50 %

### **Catégorie A**

SITUATION ANTERIEURE		SITUATION PROPOSEE	
Grade d'avancement	Ratios	Grade d'avancement	Ratios
2 <sup>ème</sup> grade	50 %	2 <sup>ème</sup> grade	50 %
3 <sup>ème</sup> grade ou grade terminal	50 %	3 <sup>ème</sup> grade ou grade terminal	10 %

Il est précisé qu'après application du pourcentage le nombre sera arrondi à l'entier supérieur.

**Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 30 mai 2017, le Conseil Municipal, par 24 voix pour – 9 abstentions (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. SIDOLI, MARTIN, LAFARGUE, CAZENAVE) décide :**

- d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade selon les modalités détaillées ci-dessus.
- de préciser :
  - qu'après application du pourcentage le nombre des agents promouvables sera arrondi à l'entier supérieur
  - que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 87 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Afin de participer à la formation professionnelle des jeunes et renforcer les services, il est proposé de créer un poste d'apprenti.

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur.

Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Le contrat de travail sera un contrat à durée déterminée de droit privé de 2 ans.

En application de la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, et au décret n°2017-190 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, il est proposé de recruter un apprenti au service plomberie pour préparer un CAP installations sanitaires (niveau V).

Les conditions de rémunération des apprentis sont calculées selon un pourcentage de la valeur du SMIC en vigueur, majoré de 10% en fonction de l'âge de l'apprenti.

Age de l'apprenti	Niveau V préparé	
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC
Entre 18 et 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 30 mai 2017, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- autorise le recours au contrat d'apprentissage,
- conclut un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Plomberie	CAP Installations sanitaires	2 ans

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires pour rémunérer l'apprenti,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 88 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA C.C.L.O. POUR LA REALISATION DE TRAVAUX - AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue De Lattre de Tassigny par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Régie de l'eau réalisera la pose d'un réseau d'assainissement d'eaux usées séparatif et la reprise des branchements d'eaux usées des propriétés riveraines.

Les services de la Régie des eaux ont procédé à des investigations (hydrocurage, inspections télévisées). Les résultats obtenus démontrent un état localement vétuste des canalisations qui devront par conséquent faire l'objet d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez souhaite, à cette occasion, confier à la Régie de l'eau les travaux qui consistent en la réfection partielle du réseau d'assainissement unitaire existant qui deviendra un réseau d'eaux pluviales, et la reprise des canalisations de raccordement des trois avoires situés à l'est de la chaussée.

Pour des raisons de délai de préparation de marché et de mutualisation des coûts, ces travaux pourront être réalisés par la Régie des eaux cette année.

L'intervention de la Régie des eaux nécessite que la C.C.L.O. lui délègue la maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a ainsi été établie entre la Régie des eaux d'Orthez et la C.C.L.O (pour la partie eaux pluviales de voirie). Elle fixe la nature des travaux concernés, le montant de l'opération, les modalités de remboursement et les conditions de réception des travaux.

Le montant estimatif des travaux relevant de la Régie des eaux est de 55 953,09 € T.T.C. La somme a été inscrite au budget primitif 2017 de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré et après avis favorable (à l'unanimité des membres présents) du Conseil d'Exploitation réuni le 20 Avril 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présenté.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 89 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **9 822,18 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
17-05	Fuite	0017000500071Y	39,97 €	76,18 €
17-04	Fuite	0017000400169K	769,95 €	
17-13	Fuite	0017001300635C	29,55 €	76,27 €
17-10	Fuite	0017001000517M	27,81 €	69,60 €
17-13	Fuite	0017001300308W	477,96 €	582,08 €
17-01	Fuite	0017000100440S	17,38 €	114,26 €
17-04	Fuite	0017000400152R	152,95 €	
17-09	Fuite	0017000900128T	180,75 €	
17-10	Fuite	001700100250W	154,69 €	232,04 €
17-04	Fuite	0017000400262L	1 162,73 €	
17-13	Fuite	0017001300615F	1,74 €	84,56 €
17-01	Fuite	0017000100031X	135,56 €	324,37 €
17-04	Fuite	0017000400272W	177,29 €	
17-05	Fuite	0017000500040Q	325,01 €	359,67 €
17-04	Technique	0017000400361T	276,34 €	
17-04	Fuite	0017000400017U	166,85 €	
17-06	Fuite	0017000600015J	86,90 €	
17-05	Fuite	0017000500193G	15,64 €	59,61 €
17-04	Fuite	0017000400206A	192,91 €	
17-10	Fuite	0017001000171L	198,14 €	240,27 €
17-05	Administratif	0017000500343U	1 545,56 €	1 467,59 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>6 135,68 €</b>	<b>3 686,50 €</b>
			<b>9 822,18 €</b>	

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation réuni le 20 Avril 2017 et le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 contre (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MM. SIDOLI, MARTIN, LAFARGUE), accorde ces dégrèvements.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 90 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-2 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **2 191,77 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
	Fuite	EAU-2017-018	653,50 €	1 347,82 €
17-01	Technique	0017000100747B	190,45 €	
		<b>TOTAUX</b>	843,95 €	1 347,82 €
			<b>2 191,77 €</b>	

**Après avis du Conseil d'exploitation (unanimité des membres présents) réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde ces dégrèvements.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 91 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION - 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2017 - BUDGET DE L'EAU**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 14 juin 2017, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 171 561, 73 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

**Après avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 juin 2017, le Conseil municipal prend acte du relevé présenté.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 92 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION - 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2017 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 14 juin 2017, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 137 429,20 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

**Après avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 juin 2017, le Conseil municipal prend acte du relevé présenté.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 93 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2016**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les services de la Régie des Eaux ont établi l'essentiel de ce rapport selon le site officiel de télédéclaration Eaufrance. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Ce rapport a ensuite été complété et personnalisé.

Vu l'avis du conseil d'exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 6 Juillet 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (joint à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en ligne de ce rapport sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 94 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2016**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les services de la Régie des Eaux ont établi l'essentiel de ce rapport selon le site officiel de télédéclaration Eaufrance. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Ce rapport a ensuite été complété et personnalisé.

Vu l'avis du conseil d'exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 6 Juillet 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (joint à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en ligne de ce rapport sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 95 - EFFACEMENT DE DETTES : PROCEDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CREANCES ETEINTES**

-

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Receveur Municipal soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

<b>ABONNES</b>	<b>BUDGET EAU</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
N° 1	1 905,46 €	1 662,42 €
N° 2	625,49 €	449,34 €
N° 3		594,22 €
N° 4	94,25 €	58,33 €
N° 5	66,15 €	40,74 €
N° 6	376,24 €	336,09 €
N° 7	694,86 €	550,06 €
N° 8	564,46 €	453,34 €
N° 9	348,75 €	213,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 675,66 €</b>	<b>4 357,65 €</b>
	<b>9 033,31 €</b>	

**Après avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les procédures d'effacement de dettes présentées.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 96 - EAU / ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur le Comptable informe le Conseil Municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes :

<b>EXERCICES</b>	<b>BUDGET EAU Reste dû</b>	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû</b>
2011	186,17	57,44
2012	505,14	439,47
2013	1 642,30	1 241,47
2014	3 921,51	2 626,03
<b>TOTAL</b>	<b>6 255,12</b>	<b>4 364,41</b>
	<b>10 619,53</b>	

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur » des budgets eau et assainissement.

**Après avis du Conseil d'exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les admissions en non-valeur présentées.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 97 - DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUES DE L'ECORCHERIE, DU PONT VIEUX ET IMPASSE DU PRINCE NOIR**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, la présence de rejets directs d'eaux usées a été localisée au niveau de la rue du Pont-Vieux, de la rue de l'Ecorcherie et de l'impasse du Prince Noir.

Ces travaux sont classés prioritaires. La Régie des eaux se chargera de la réalisation des travaux suivant :

- Rue de l'Ecorcherie : pose d'un réseau d'eaux usées gravitaire et mise en place d'un poste de refoulement et création d'un réseau de refoulement sous pression ;
- Rue du Pont-Vieux : pose de postes de relevage individuels et raccordement sur le réseau d'assainissement existant ;
- Impasse du Prince Noir : création d'un réseau séparatif d'eaux usées et travaux d'amélioration du poste de relevage existant.

Le montant total de ces travaux est estimé à 140 000 € T.T.C. Une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de séparation en domaine privé des eaux usées et des eaux pluviales des habitations sera confiée à un bureau d'études. Le montant estimé de la maîtrise d'œuvre est de 10 000 € T.T.C.

Le coût estimatif total de l'opération est estimé à 150 000 € TTC, avec un plan de financement prévisionnel défini ci-après:

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant prévisionnel des travaux</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant de l'aide</b>
Conseil Départemental	150 000 €	0 %	0 €
Agence de l'Eau Adour Garonne		13 %	19 500 €
Régie des Eaux d'Orthez		87 %	131 500 €
TOTAL		100 %	150 000 €

Ces travaux seront réalisés par les équipes de la Régie des eaux, mais certaines prestations se rapportant à des domaines d'intervention spécifiques pourront être confiées à des sociétés spécialisées.

Considérant que les crédits dédiés à cette opération ont été inscrits au budget primitif de l'assainissement 2017,

**Après avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 98 - CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AVEC LE SYNDICAT DE GRECHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Les eaux usées de la commune de Salles-Mongiscard, adhérente au Syndicat de Gréchez pour la compétence assainissement collectif, sont collectées puis transportées via le réseau d'assainissement d'Orthez et traitées à la station d'épuration d'Orthez.

Il existe aujourd'hui une convention entre le Syndicat de Gréchez et la Ville d'Orthez qui définit les conditions de déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard dans le réseau d'assainissement collectif d'Orthez.

Cette convention a été signée entre les deux parties en 2012 (délibération du conseil municipal du 27 juin 2012), pour une durée de 5 ans et arrive à échéance le 30 juin 2017.

Il s'agit donc de la renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de 3 ans.

Elle a pour objet de définir successivement les conditions administratives, financières et techniques liées à la collecte, au transport et aux traitements de ces eaux usées.

**Après avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 99 - CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT DE GRÉCHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

La Ville d'Orthez dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation d'eau potable permanente pour certains secteurs ainsi qu'une alimentation de secours au Syndicat de Gréchez.

Le Syndicat de Gréchez dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation d'eau potable pour certains secteurs de la Ville d'Orthez.

Si les besoins en eau potable des parties étaient amenés à évoluer de façon significative, les parties seront dans l'obligation d'étudier toute possibilité de fourniture en eau potable ; cependant, en aucun cas elles n'auront l'obligation de pallier les manques d'eau de l'une ou l'autre des parties.

Les deux parties étant adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO), il est retenu le principe de solliciter ce dernier en cas de besoin complémentaire lié à une insuffisance, qu'elle soit ponctuelle ou non.

La présente convention qui annule et remplace toute convention antérieure, a pour objet de définir, les conditions dans lesquelles les parties conviennent de se fournir mutuellement de l'eau potable.

Elle définit successivement les conditions administratives, techniques et financières liées aux fournitures d'eau.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de 3 ans.

**Après avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valide le projet de convention d'échange d'eau potable avec le Syndicat de Gréchez
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que les pièces s'y rapportant

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), STEINBERG (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 100 - CONVENTION D'ECHANGE D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT DES TROIS CANTONS**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

La Ville d'Orthez dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation de secours au Syndicat des Trois Cantons.

Le Syndicat des Trois Cantons dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation de secours pour certains secteurs de la Ville d'Orthez.

Si les besoins en eau potable des parties étaient amenés à évoluer de façon significative, les parties seront dans l'obligation d'étudier toute possibilité de fourniture en eau potable ; cependant, en aucun cas elles n'auront l'obligation de pallier les manques d'eau de l'une ou l'autre des parties.

Les deux parties étant adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO), il est retenu le principe de solliciter ce dernier en cas de besoin complémentaire lié à une insuffisance, qu'elle soit ponctuelle ou non.

La présente convention qui annule et remplace toute convention antérieure, a pour objet de définir, les conditions dans lesquelles les parties conviennent de se fournir mutuellement de l'eau potable.

Elle définit successivement les conditions administratives, techniques et financières liées aux fournitures d'eau.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de 3 ans.

**Après avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 101 - REGLEMENT SINISTRE SCI LE MIGNON**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Un dégât des eaux est survenu le 19/02/2016 dans le sous-sol d'une maison d'habitation située 2 rue Victor Hugo à Orthez, appartenant à la SCI LE MIGNON. Ce sinistre a été causé par la rupture d'un raccord d'adduction en eau potable. Cette maison était initialement alimentée en eau potable par un réseau traversant une propriété voisine.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau, la régie des eaux a repris le branchement de la maison d'habitation en mars 2015 afin de supprimer l'ancien branchement d'adduction d'eau potable de la propriété circulant au travers de la propriété voisine.

Considérant le rapport d'expertise transmis par SMACL Assurances,

Considérant que la responsabilité de la ville d'Orthez est engagée en raison des travaux réalisés par la Régie des eaux,

Considérant que le montant total des dommages a été chiffré à 400 € T.T.C. et que celui-ci est inférieur au montant de la franchise du contrat d'assurance de la ville qui est de 500 €,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017 de l'eau,

**Après avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'indemnisation du sinistre pour un montant de 400 € à la compagnie d'assurances PACIFICA, assureur de la SCI LE MIGNON. Cette dépense sera imputée sur le budget de l'eau.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 102 - RECRUTEMENT ET GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE POUR LE SERVICE EAU POTABLE**

-

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Le fonctionnement au quotidien des services de la Régie des eaux pourrait être amélioré par la rédaction de procédures qui permettraient d'assurer le partage des connaissances et des méthodes d'intervention, en configuration normale comme en astreinte. Cette évolution se traduirait concrètement par l'élaboration d'un recueil qualité / sécurité.

Compte tenu du temps à consacrer à ce projet, il est envisagé de recruter un stagiaire pour effectuer ce travail sur une durée de 20 semaines. Le stagiaire rédigera des procédures d'intervention sur les installations d'eau au regard des impératifs de continuité du service public, de sécurité des agents et de qualité de l'eau.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Les textes définissent le taux de gratification horaire minimum de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (fixé à 24 €, soit 3,60 € / heure). La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stage durera 20 semaines non consécutives d'octobre 2017 à mai 2018, selon le calendrier de la formation, représentant 700 heures soit une rémunération totale proposée de 2.520 €.

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'eau potable,

**Après avis favorable (unanimité des membres présents) du conseil d'exploitation réuni le 22 Juin 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- institue le versement d'une gratification pour ce stage, selon les conditions prévues ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention de stage.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**